# Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100726-2010\_021 SEA-AR

# Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2010

Publication: 10/09/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation





Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Le Chef du Service de l'Environnement et de l'Agriquiture

Eric LEVASSEUR

ARRÊTÉ n° 2010-021 SEA du 2 6 JUIL. 2010 PORTANT ouverture de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier sur le territoire la commune **d'ETEIMBES** 

Colmar, le 2 6 JUIL, 2010

\_\_]

# LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à VU R.123-23;
- la déclaration d'utilité publique de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-VU Rhône en date du 25 janvier 2002;
- VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ETEIMBES au Conseil Général en date du 25 mai 2010 relative au mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes;
- l'ordonnance en date du 18 juin 2010 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Joël ERNST en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

# ARRÊTE :

### ARTICLE 1er:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune d'ETEIMBES pour une durée d'un mois du lundi 30 août 2010 au jeudi 30 septembre inclus.

# ARTICLE 2:

M. Joël ERNST, domicilié à HERRLISHEIM, a été désigné en qualité de commissaireenquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

#### ARTICLE 3:

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'ETEIMBES du 30 août au 30 septembre 2010 inclus et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- le mardi, de 9 heures à 11 heures,
- le jeudi de 14 heures à 16 heures et durant la permanence du maire ou de l'adjoint, de 18 heures à 19 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'ETEIMBES.

#### ARTICLE 4:

Le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations du public les :

- lundi 30 août 2010, de 9 heures à 11 heures 30,
- mercredi 15 septembre 2010, de 14 heures à 17 heures,
- et jeudi 30 septembre 2010, de 14 heures à 17 heures.

#### ARTICLE 5:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 6:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA),
- le Paysan du Haut-Rhin (PHR).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, une publicité par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, s'effectuera dans la commune d'ETEIMBES, ainsi que dans les communes de LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT (90), ANGEOT (90), BRETTEN et BELLEMAGNY.

#### ARTICLE 7:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif.

#### ARTICLE 8:

Le public pourra consulter, à l'hôtel du Département (Service de l'Environnement et de l'Agriculture, 125 Avenue d'Alsace à COLMAR) ou en mairie d'ETEIMBES, dès réception de ces documents, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux jours et heures d'ouverture et ce, pendant un an, ce délai commençant à courir à compter de la date de clôture de l'enquête.

# ARTICLE 9:

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
- à M. le Maire des communes d'ETEIMBES, LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT (90), ANGEOT (90), BRETTEN et de BELLEMAGNY,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTISER